

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 29 septembre 2022

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 23 septembre 2022.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOSINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) - **membres titulaires**, Pascal AUBERT (BELVERNE), André LOUIS (ETOBON) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Arrivés en cours de séance :

Maryse GIROD (HERICOURT)

Excusés à l'ouverture de séance :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Patrick ADAM, Luc BERNARD, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Ismaël MOUMAN, Alain PARCELLIER, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS)

Excusés en cours de séance :

NEANT

Procurations :

Mmes MM Jean-Pierre MATHEY à Yves LIGIER / Luc BERNARD à Martine PEQUIGNOT / Maryse GIROD à Fernand BURKHATER / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Quentin HAFEKOST / Pierre-Yves SUTTER à Sylvie NARDIN / Jean-Jacques SOMBSTHAY à Michel CLAUDEL

Procurations en cours de séance :

NEANT

Assistaient à la séance :

Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Emilie JOSSE (LAIRE) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance du Conseil communautaire est ouverte à 18h00. *Fernand BURKHALTER* procède à la lecture des pouvoirs.

◆ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président expose qu'il convient de désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

À l'unanimité, *Martine PEQUIGNOT* est désignée secrétaire de séance.

◆ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2022

Le Président présente le procès-verbal du Conseil Communautaire du 5 juillet 2022.

Les Conseillers Communautaires à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

◆ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CESSION D'UNE PARCELLE AU DEPARTEMENT DE HAUTE-SAONE A LA ZA DES CHAMPS PIOT POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE

Éric STEIB expose que le Département de la Haute-Saône a décidé de déplacer son centre technique routier actuellement basé à Héricourt sur le secteur de Saulnot qui représente un site plus central par rapport à ses différentes missions.

Une emprise de 2 ha est encore disponible sur la zone d'activité des champs Piot et le Département a donné son accord pour la localisation de son futur site. Il convient aujourd'hui de diviser la parcelle et de céder au Département à l'euro symbolique l'emprise nécessaire au projet soit une surface de 12 000 m² selon le plan suivant. Cette division permettra de créer une seconde parcelle à commercialiser d'environ 6 650 m². Il est également prévu une réserve foncière permettant l'accès pour une éventuelle extension de la zone.

Au regard de la nature et du montant prévisionnel de l'opération (3 M€ HT), le Département a engagé le projet sous la forme d'un concours de maîtrise d'œuvre. Le planning prévisionnel du projet prévoit une validation de l'APD fin du premier trimestre 2023, un début des travaux en 2024 et une réception des travaux en octobre 2025.

La CCPH doit quant à elle encore viabiliser ces nouvelles parcelles par la réalisation de travaux de VRD pour un accès à partir de la voirie existante de la zone des champs piot.

Ces travaux feront prochainement l'objet d'une consultation de mission de maîtrise d'œuvre.

Ouari BELAOUNI et ses colistiers regrettent une fois de plus une perte du service public, et ce notamment sur la Ville centre. Il constate également à titre personnel le manque d'autorité dont font preuve les Conseillers Départementaux Héricourtois quant à maintenir les services publics sur la Ville-centre. Il remarque une fois de plus que ces derniers sont dans l'accompagnement et cela est fort regrettable pour les Héricourtois.

Fernand BURKHALTER expose que le centre technique devait initialement rejoindre la ville de Villersexel pour des questions géographiques et notamment d'utilité pour le rayonnement. Bien que la 1^{ère} zone envisagée se situait dans la zone de Luze, et après une intervention énergique et l'insistance des 3 conseillers départementaux qui sont *Jean-Jacques SOMBSTHAY, Martine PEQUIGNOT & Fernand BURKHALTER*, il a été proposé d'établir le centre technique à Saulnot. Le Département qui était sûrement un peu pressé a finalement sélectionné la zone de Saulnot. Saulnot se rapproche géographiquement un petit peu plus que Villersexel, il s'agit d'un arbitrage à la Pyrrhus entre deux. Il se dit satisfait que ces emplois restent dans le Pays d'Héricourt, et il rappelle que la Ville d'Héricourt n'a toutefois pas vocation à avoir tous les emplois. Il se dit également heureux que le centre technique ait pu être maintenu à Saulnot et que des emplois puissent être disséminés à la campagne. Il ajoute qu'il n'y avait pas encore Packmat lorsque les discussions ont été tenues, aussi le site actuel du centre technique pourra utilement servir aux débouchés de la gare routière de la Ville d'Héricourt projetées sur Packmat. Il s'agit d'une décision très satisfaisante, laquelle conforte le Pays

d'Héricourt et ses emplois, et cela est d'autant plus satisfaisant que l'entretien de la route sera assuré dans la proximité. Par ailleurs, il rappelle qu'il a beaucoup été œuvré pour la localisation de la DIREST aux Guinnottes que votre groupe a toujours refusé et par la même a refusé les 20 emplois publics qui s'y trouvent. Ce site est piloté par M. SENECOT, un élu local. Malgré les transferts qui se profilent, tout sera effectué pour maintenir ce service départemental dans le Pays d'Héricourt. Il souligne que la zone de Saulnot n'est pas dépourvue d'emplois puis il cite l'entreprise DELAVELLE notamment, ou l'entreprise IATTONI. Preuve en est que l'emploi à la campagne est également possible. Il expose s'être mis d'accord avec le maire de Saulnot quant à l'agrandissement de la zone de Saulnot dans le cadre du PLU, car il y a de la demande sur cette zone.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Ouari BELAOUNI) :

- **DECIDE** de céder au Département à l'euro symbolique une emprise d'environ 12 000 m² sur la zone des champs Piot selon le projet de division ci-dessus présenté,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision,
- **AUTORISE** le Président à lancer une consultation en vue de retenir un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux de VRD incombant à la CCPH.

◆ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : REGULARISATION FONCIERE AVEC L'ADAPEI AUX GUINNOTTES 2**

Éric STEIB expose que suite à la clôture de l'opération, il reste encore des régularisations foncières à traiter sur la zone des Guinnottes 2 dont un dossier avec le groupe Handy Up lié à une erreur d'implantation de la clôture réalisée par l'entreprise.

Le groupe Handy up nous a donné son accord pour cette régularisation qui consiste en :

- Une cession du groupe Handy up à la CCPH d'une parcelle de 18 m² pour l'euro symbolique,
- Une cession de la CCPH au groupe Handy Up d'une surface de 889 m².

Numéro de parcelle	Surface		Commentaire
YA 108	18 m ²		Voirie : Cession par Handy up à la CCPH
YA 101	157 m ²	889 m ²	Cession par la CCPH à Handy up
YA 103	137 m ²		
YA 106	306 m ²		
YA 109	150 m ²		
AL 980	139 m ²		

Le prix de cession avait été convenu entre la CCPH, SEDIA et HANDY UP à hauteur de 15 €/m². Cette recette est d'ailleurs inscrite dans le bilan de l'opération.

Pour mémoire, la parcelle sur laquelle les locaux d'activité ont été construits avait été vendue à 22 € HT/m².

Fernand BURKHALTER se réjouit que l'ADAPEI soit confortée sur la zone des Guinnottes 2. Il s'agit d'emplois en direction de travailleurs handicapés, et ceux qui s'opposent aux Guinnottes 2 peuvent constater avec satisfaction qu'au-delà de l'activité économique, il s'agit ici d'une activité socio-économique qui s'adresse à des travailleurs concernés par le handicap. Il se dit heureux que la Ville d'Héricourt et la CCPH aient pu réinstaller cette belle implantation industrielle sur la commune d'Héricourt.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE le prix de 15 € HT/m² pour la cession au groupe Handy up /ADAPEI 70 des parcelles YA101, YA 103, YA 106, YA 109 et AL 980 d'une surface totale de 889 m² soit un montant de 13 335€ HT,
- VALIDE le prix d'achat de la parcelle YA 108 (18 m²) à l'euro symbolique,
- AUTORISE le Président à signer tous documents relevant de ces décisions.

Fernand BURKHALTER se dit très surpris que les votes de groupes qui ont successivement voté contre les Guinnottes approuvent ce rapport.

Éric STEIB ajoute qu'il entend souvent dire qu'il n'y a personne aux Guinnottes 1 & 2, or il indique que sur ces zones de 30 hectares il y a 600 emplois.

◆ FONDS REGIONAL D'AVANCES REMBOURSABLES : CONVENTION DE DROIT DE REPRISE AVEC LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Éric STEIB rappelle que la Région et la CCPH ont signé en septembre 2020 un pacte régional pour l'économie de proximité visant à soutenir les TPE face à la crise sanitaire.

Ce pacte, dont le conventionnement a pris fin au 31 décembre 2021, reposait sur deux fonds complémentaires :

- Un fonds Régional des Territoires (FRT) avec des subventions gérées par les EPCI, fonds auquel la Région a contribué à hauteur de 4 € par habitant en investissement et 5 € par habitant en fonctionnement pour une participation de la CCPH à hauteur de 1 € par habitant en investissement et 2 € par habitant en fonctionnement.
- Un fonds régional d'avances remboursables (FARCT), mutualisé et solidaire, auquel les EPCI ont contribué à hauteur de 1 € par habitant soit 20 962 € pour la CCPH avec une dotation globale de 14.2 M€ répartis comme suit :

Région	6.04 M €	42.53 %
EPCI	2.76 M€	19.44 % (dont 0.148 % pour la CCPH)
Banque des territoires	5.4 M€	38.03 %
TOTAL	14.2 M€	100 %

La Région a délégué l'instruction des dossiers FARCT au réseau Initiative, spécialiste des prêts d'honneur avec qui la CCPH a par ailleurs une convention de partenariat depuis 2006. La gestion des fonds reste quant à elle du ressort de la Régie Autonome de la Région (ARDEA).

Les prêts consentis étaient compris entre 3 000 € et 15 000 €, sans garantie personnelle, à taux zéro et avec la possibilité pour le bénéficiaire de disposer d'un différé de 2 ans et d'étaler son remboursement jusqu'à 7 ans (soit une mensualité maximum de 250 € par mois).

Trois dossiers ont reçu un avis favorable sur notre territoire :

Entreprise	Secteur d'activité	Montant FARCT	Durée de différé (mois)	Durée de remboursement (mois)	Date de décaissement ARDEA
Cabinet PSL Monsieur Samuel LAURENT 9 avenue Léon Jouhaux HERICOURT	Psychologue	5 000 €	6	60	13/01/2021
CRINOLINE Madame Marianne LEVIN 50 rue du Général de Gaulle HERICOURT	Vente de détail de prêt à porter féminin	5 000 €	24	48	20/11/2020
Haras du Carlin Mr Jérôme HAEMMERLE 16 rue des Dandeligeons VYANS LE VAL	Elevage et pension de chevaux	15 000 €	24	60	18/05/2021

Le 8 juillet 2022, la Région a délibéré sur les conditions et les modalités relatives au droit de reprise de la contrepartie des EPCI dans le cadre du Fonds Régional d'avances Remboursables. Il convient d'autoriser le Président à signer à cet effet la convention correspondante.

La Région propose d'appliquer le droit de reprise selon les modalités suivantes : le remboursement de la contribution de chaque EPCI est calculé à due proportion, déduction faite des créances irrécouvrables constatées selon les principes de mutualisation et de solidarité.

Ainsi, le droit de reprise des EPCI se fera en 3 temps :

1. Un premier remboursement à la signature de la convention, correspondant au montant de la quote part des crédits non programmés au 31 décembre 2021 soit 2 164 500 €, ce qui correspond à un remboursement pour la CCPH de 3 195.23 €.
2. Un second remboursement fin 2026 qui prendra en compte les premiers remboursements de prêts diminués des créances irrécouvrables constatées à cette date et des éventuels dossiers caducs et non décaissés (La Région a prévu une possibilité d'un an de caducité sur tous les dossiers validés).
3. Un troisième versement au titre du solde en 2030 après clôture du fonds au 31 décembre 2029. Ce solde sera diminué des éventuels sinistres constatés.

À noter que la date théorique d'extinction du fonds pourra être prorogée pour tenir compte de l'allongement des durées de remboursement par les bénéficiaires en cas de reports d'échéances ; Dans ce cas, la prorogation sera réalisée par voie d'avenant à la convention.

Arrivée de *Maryse GIROD* à 18h23.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Région.

◆ **INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES SUR LE PARKING DE L'ODYSSEE DU CIRQUE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SIED 70**

Dominique CHAUDEY expose que depuis le 18 janvier 2016, le SIED 70 a compétence pour :

- La création et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- La mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

À ce titre, le syndicat prévoit l'installation de 10 bornes de recharge rapide sur le département de la Haute-Saône. Ces équipements, payants, accessibles 24h/24 et 7j/7, permettront simultanément la charge de 3 véhicules pour une dimension totale de 10 mètres/6 et l'espace nécessaire à la borne de recharge. Ce déploiement sera intégralement financé par le syndicat.

Leur répartition sur le territoire, est principalement fonction de leur positionnement sur un axe routier structurant ou un nœud de communication et de la présence suffisante de services au public.

Ainsi, ce déploiement, approuvé par le bureau syndical du 17 novembre 2021, prévoit l'installation d'une borne à Echenans sous Mont Vaudois sur le parking de l'Odysée du cirque appartenant à la Communauté de Communes.

La commune d'Echenans est favorable au projet et a transféré la compétence par délibération du 05 septembre 2022 pour que le SIED puisse intervenir.

La réalisation de cette installation par le SIED 70 est cependant conditionnée par l'accord de la CCPH quant au lieu d'implantation de cette dernière et à l'autorisation d'occupation du domaine public. Il convient de favoriser la réalisation de ce projet.

Fernand BURKHALTER demande à *Dominique CHAUDEY* si les bornes prévues à l'installation sont à recharge rapide.

Dominique CHAUDEY indique qu'il y aura 2 bornes à recharge rapide et 1 lente. Il précise qu'on entend par recharge rapide un rechargement à 100kW, et pour information les 3 stations qui sont situées sur Héricourt deviendront payantes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fernand BURKHALTER remercie le SIED pour l'installation de ces bornes.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** de l'installation d'une borne de recharge et **AUTORISE** le Président à signer la convention d'occupation du domaine public avec le SIED 70.

◆ AIDE AUX COMMERCES ET A L'ARTISANAT : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME VALERIE GAUDARD

Éric STEIB rappelle que lors du Conseil communautaire 9 juin 2022, il a été décidé d'étudier au cas par cas les demandes de subvention adressées par les commerçants et artisans en soutien à leurs projets d'installation ou de développement dans l'attente des orientations du futur Schéma Régional de Développement Economique de la Région.

En mars 2022, nous avons reçu une demande de Madame Valérie GAUDARD, propriétaire du salon de coiffure « Valérie » - 40 rue du Général de Gaulle à Héricourt.

Madame GAUDARD envisage des travaux importants de rénovation de son commerce qui concernent à la fois des investissements immobiliers (façade, enseigne, mise aux normes électricité, changement d' huisserie en vue d'économie d'énergie) et des investissements matériels selon le plan de financement suivant :

Immobilier	Ravalement de façade	3 567,10 €	23 820,27 €
	Enseigne	3 750,00 €	
	Fenêtres et porte d'entrée	6 290,00 €	
	Electricité	2 953,00 €	
	Fournitures pour aménagements intérieurs (carrelage, porte intérieure)	1 588,17 €	
	Aménagements intérieurs - Pose	5 672,00 €	
Mobilier	Mobilier et matériel de coiffure	7 932,27 €	10 245,25 €
	Comptoir	1 290,00 €	
	Mobilier et petites fournitures	1 022,98 €	
			34 065,52 €

Les investissements matériels ne peuvent être retenus au titre de nos aides économiques.

Les investissements immobiliers visant à gagner en efficacité énergétique et en visibilité à travers une nouvelle enseigne peuvent être pris en compte dans le cadre de notre compétence en matière d'immobilier d'entreprise.

Le règlement d'intervention voté en janvier 2022 prévoit un taux d'aide de 20 % (partagé à parts égales avec la ville) et un plafonnement des dépenses à 10 000 €.

Selon ces critères, le montant des travaux présentés (et engagés par Madame GAUDARD) permet de valider une subvention de 2 000 € (soit 1 000€ attribués par la ville et 1 000 € par la CCPH).

Fernand BURKHALTER précise qu'il s'agit d'un interstice à la politique régionale qui a été abandonnée au 31/12/2021. Il concède que cette politique dans l'entre-deux est bancal et il espère toutefois que la Région reviendra sur ce dispositif en 2023, ce qu'il ignore actuellement. Dans l'attente, il rappelle qu'il a donc été décidé de maintenir un filet de sécurité dans les aides.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'investissement de 1 000 € à Madame Valérie GAUDARD au titre de la rénovation de son salon de coiffure à Héricourt,
- **SOLLICITE** la ville d'Héricourt pour une subvention à même hauteur,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

◆ **MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS :**
PRESENTATION SOMMAIRE DU BILAN GENERAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Dominique CHAUDEY indique que par délibérations des 6 juin 2019, 03 octobre 2019 et 15 décembre 2020, le conseil communautaire a engagé une procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU d'Echenans sous Mont Vaudois afin que le secteur classé en zone N et A obtienne un classement en zone U compte tenu du projet de création à Echenans d'un pôle culturel réunissant les arts circassiens (Ecole du cirque déjà implantée ET futur Centre régional des arts du cirque), les musiques actuelles, les arts cinématographiques et les services associés (restaurant, bowling ...).

Par délibération du 5 juillet 2022, le conseil communautaire a autorisé l'engagement d'une concertation publique qui s'est déroulée du 1^{er} au 15 septembre.

2 registres accompagnés chacun du dossier de concertation, ont été mis à la disposition du public au siège de la CCPH et à la Mairie d'Echenans sous Mont Vaudois.

Aussi, dans la suite de la procédure, le bilan de cette concertation doit être rendu public et accessible **sur le site internet de la CCPH.**

Il est néanmoins présenté à l'assemblée communautaire le bilan « brut » sachant que l'analyse détaillée de la concertation sera bien diffusée sur le site internet de la CCPH : www.payshericourt.fr

Analyse de la participation :

176 contributions ont été enregistrées et 2 mails sont arrivés hors délai. On peut donc considérer que la participation est satisfaisante.

85 contributions sont enregistrées sur les registres (31 à la CCPH et 54 à Echenans) et 91 ont été envoyées par courrier ou mail (44 à la CCPH et 47 à Echenans).

Sur les 176 contributions enregistrées :

1 seule ne permet pas d'en connaître l'avis car l'utilisateur s'est contenté de mettre son nom.

3 contributions identiques ont été reçues à la CCPH et à la mairie d'Echenans

1 usager a inscrit sa contribution sur les 2 registres

1 usager a inscrit 2 contributions sur le même registre

On peut donc considérer qu'au global la concertation réunit 170 observations différentes (concernant 177 personnes différentes) dont 124 plutôt contre le projet (concernant 127 signatures) et 46 en faveur du projet (pour 50 signatures).

Analyse sommaire des observations :

En attendant un bilan plus approfondi de la concertation à rendre public sur le site internet, voici les premiers enseignements :

73% des observations sont défavorables et 27% sont favorables

Quasiment tous les avis défavorables ne mentionnent que le cinéma et non le projet dans sa globalité.

Les thèmes les plus abordés sont :

- L'impact négatif sur les espaces agricoles et forestiers.
- Le manque d'alternatives envisagées et la proposition de relocaliser un cinéma en ville ou dans des friches.
- Le développement positif de l'offre culturelle pour les habitants du territoire.

La suite de la procédure :

Bilan de la concertation à diffuser sur le site internet de la CCPH

Réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées

Enquête publique de 1 mois

Gilles LAZAR expose que l'analyse du bilan de la concertation publique fait apparaître en 1^{er} lieu une forte mobilisation des habitants du Pays d'Héricourt et notamment ceux de la commune d'Echenans s/mt Vaudois. Cela prouve tout l'intérêt que les habitants portent sur leur territoire et sur les conséquences environnementales. Il note 170 contributions, dont 124 sont contre le projet et 46 sont en sa faveur, soit 73 % des contributeurs sont défavorables au projet. Ce résultat est net et sans bavure, et ce malgré l'appel à la mobilisation adressé le 13/09/2022 par mail à certains maires de la CCPH. Il en résulte finalement que la très grande majorité de ceux qui se sont manifestés sur cette enquête ont rejeté le projet. Il remarque également que ce n'est pas le projet Cinéma qui a été rejeté, il s'agit seulement de son lieu d'implantation. Ils ont rejoint en cela l'avis négatif de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, laquelle dépend de la Préfecture. Il regrette que ce projet sacrifie 2 hectares de terres agricoles et que ce projet ne s'inscrive pas dans la séquence : éviter, réduire, compenser. Il ajoute que la Commission a enfin constaté qu'il existe des zones urbanisables qui auraient pu accueillir ce projet sans consommer de nouvelles terres agricoles. À cet avis négatif, il indique que des réserves importantes de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) qui dépend du Ministère de la Transition écologique s'ajoutent, et ce concernant les émissions de gaz à effet serre. Ces réserves s'expliquent notamment par la non précision dans le document de concertation de l'existence de liaisons douces, ou de la desserte en transports collectifs. La MRAe recommande de justifier de l'absence de zone d'implantation alternative. Il remarque que si l'on ajoute le rejet de la Commission départementale d'aménagement cinématographique, il estime que

le doute doit pousser à revoir la copie de ce projet. Il est plus que temps de rechercher à la fois la voie du consensus et de répondre aux préconisations de l'Etat et des organisations environnementales. Ses colistiers et lui-même proposent d'ouvrir un débat en grand et de rechercher avec toutes les parties, y compris avec le promoteur privé, un autre lieu d'implantation pour le Cinéma. Il prévient que ne pas effectuer cela risque d'empêcher toute création de cinéma sur le territoire de la CCPH.

Fernand BURKHALTER précise qu'il ne répondra pas sur le fond du propos de *Gilles LAZAR*, lequel entretient cette polémique depuis plusieurs mois. Il rappelle que le projet du Cinéma a été validé par la population d'Héricourt qui l'a élu Maire de cette commune. Par ailleurs, il dit observer que la plupart des opposants à ce projet sont des opposants politiques, partis allant du Parti Communiste au Front National. Il nuance qu'il n'est pas réellement question d'opposition au Cinéma, mais plutôt d'opposition au Maire d'Héricourt. Quant au promoteur qui changerait éventuellement de lieu d'implantation, il indique que sa réponse est connue de tous, cette alternative a d'ailleurs déjà été évoquée avec lui. Il constate que les opposants ne suivent pas « le film ». Ce film appartient à la CCPH, et c'est elle qui le construit, le crée, et va l'amener à bien quoi qu'il en coûte, et ce malgré quelques oppositions à souligner. Il ajoute que le Maire d'Héricourt a été élu, et que le projet Cinéma figurait en clair dans son programme de campagne. Il concède qu'il y a certes 70 à 100 personnes qui s'opposent à ce projet, toutefois il note que plus de 2 000 personnes ont approuvé ce projet par l'élection du Maire.

Gilles LAZAR rétorque que *Fernand BURKHALTER* ne peut pas se cacher derrière une élection pour faire avancer un projet qui est rejeté par l'immense majorité des habitants du Pays d'Héricourt.

Fernand BURKHALTER constate surtout que l'immense majorité silencieuse le soutient. Il rappelle à *Gilles LAZAR* que la population lui a refusé 8 fois de suite sa confiance. Il lui rappelle également qu'il doit son élection à la faveur d'une élection de liste d'orientation socialiste, car seul il ne serait jamais élu.

Dominique CHAUDEY précise à *Gilles LAZAR* que le Conseil municipal d'Echenans s/mt Vaudois est très favorable à ce projet. Il ajoute qu'en prenant en compte les éléments chiffrés bruts et dépourvus de commentaire, il y a sur Echenans 44 % de terres agricoles, et qu'il en resterait 43,2 % avec l'aboutissement de ce projet. Il indique aussi qu'il y a sur Echenans 48 % d'espace forestier, et qu'il en resterait 47,7 % si le projet Cinéma s'établissait à Echenans. Il ne lui semble pas que la commune d'Echenans vue depuis le dessus du CD130 rend compte d'une artificialisation des sols nette et impressionnante. Par ailleurs, il souhaite revenir sur la notion d'artificialisation des sols qu'il a pu lire dans les registres et qui lui semble approximative. Il explique en revenir au sens strict de la définition de l'INSEE, où il est écrit qu'il s'agit de l'altération durable des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques. Il considère que ce champ de maïs qui est de l'agriculture conventionnelle et intensive est un cimetière de la biodiversité. Il met *Gilles LAZAR* au défi d'y trouver un ver de terre, ou une quelconque activité naturelle puisque l'artificialisation des terres implique que la main de l'homme est passée par là. Il n'y a pas que le béton qui occasionne une augmentation des gaz à effet de serre, il faut également prendre en compte

l'épandage des intrants etc. Il estime qu'il faut essayer d'avoir une vision communautaire et plus large du sujet, à savoir qu'il s'agit d'un aménagement du territoire et non de l'aménagement d'un champ de maïs sur Echenans.

Fernand BURKHALTER précise que la CDPENAF qui a émis un avis négatif pourrait être amenée à en changer. D'une part les terres agricoles ont en principe été trouvées dans le cadre de la séquence « compenser, éviter, réduire », d'autre part, il ajoute que la Ville d'Héricourt va effectuer un geste exceptionnel, à savoir retirer non loin de la déchetterie 2 hectares de bonne terre agricole pour les rendre à l'agriculture. Il s'agit d'un appel fait au Préfet afin qu'il tienne compte que la Ville d'Héricourt fait partie intégrante des plus protecteurs de l'environnement agricole du Pays d'Héricourt. Il rappelle que la Ville d'Héricourt a démontré cela en respectant et en accompagnant ses agriculteurs chaque fois que cela a été nécessaire. Il constate par ailleurs qu'il y a une petite fronde en direction du milieu agricole, mais pas des agriculteurs les plus touchés, lesquels ont perdu entre 50 et 80 hectares de terres agricoles. Concernant les 2 hectares de terres agricoles nécessaires au projet Cinéma, il relève n'avoir entendu personne des milieux agricoles exposer qu'en cela les agriculteurs d'Héricourt allaient être tués. Il ajoute même que certains présents à cette séance et qui aujourd'hui se positionnent en faveur des terres agricoles, sont venus demander le reclassement de terres agricoles en terrains industriels. Il cite en l'occurrence un terrain humide de 8 hectares. En définitive, il conclut que les mêmes qui signent aujourd'hui contre ces 2 hectares, sont venus le prier de reclasser en zone d'urbanisation des terrains pour une zone commerciale, ce qui le fait sourire.

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote.

◆ APPEL A PROJET BIO DECHET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PLAN D'ACTION ET D'INVESTISSEMENT

Jean VALLEY indique que par délibération du 8 novembre 2020, le Conseil communautaire avait répondu à l'appel à projet de l'ADEME en vue de réaliser une étude préalable à l'instauration d'un tri à la source des biodéchets. L'ADEME finance 70 % de cette étude.

Lors de sa séance du 9 juin 2002, le conseil a été informé du choix du prestataire, ANETAME (Strasbourg) pour la conduite de cette étude.

En parallèle, la Communauté de communes s'est portée candidate auprès du Sytevom en tant que territoire pilote pour la mise en place d'actions de réduction des biodéchets et des déchets verts du jardin avec la mise en place d'action de broyage, et la mise en place d'un réseau de sites de compostage collectif. Sa candidature a été retenue par le Sytevom.

Durant l'été le cabinet ANETAME a conduit les différentes phases de l'étude et a rendu compte de celle-ci lors de réunions régulières en présence d'un comité de pilotage auquel participait l'ADEME et le SYTEVOM.

Dès les premières réunions et après avoir posé un état des lieux, il a été demandé au bureau d'étude de privilégier des solutions de proximité, économiquement raisonnables et respectueuses de la loi qui impose que

les collectivités mettent en place des dispositifs permettant de réduire les tonnages de déchets produits. La mise en place de dispositifs de tri à la source de proximité tels que des composteurs individuels ou collectifs est un des moyens permettant de réduire les déchets et de répondre aux objectifs de la loi LTEVC.

Aujourd'hui en proposant déjà aux usagers des composteurs individuels, la CCPH respecte en partie l'esprit de la loi. Il convient cependant de renforcer cette action en proposant notamment des solutions à destination notamment de l'habitat collectif ou non pavillonnaire.

Le comité de pilotage s'est prononcé en faveur de solutions de proximité :

- Poursuite du déploiement et de la fourniture de composteur individuel à destination du pavillonnaire avec le soutien du Sytevom (participation au coût du composteur comme actuellement)
- Mise en place de placette de compostage collectif sur la ville centre mais également dans les villages, sur la base du volontariat dans un premier temps. Cette action s'inscrit dans le cadre de la démarche territoire pilote, les investissements sont portés par le Sytevom (a minima 10 placettes)
- Mise en place de Chalets de compostage (exemple de Besançon) dans les espaces nécessitant une intégration paysagère en milieu urbain, avec les aides de la Région et de l'ADEME
- Action de communication et de formation à destination des usagers avec les aides de la Région et de l'ADEME

L'ADEME participe à hauteur de 55% et la Région apporte un complément de 25 % ce qui porte la participation des financeurs à 80% des investissements et des actions de formation communication sur la durée totale de l'opération (soit 4 années).

Le plan de financement reprenant les propositions dans leur globalité fera l'objet d'un complément remis sur table en séance.

À noter que l'approbation du plan de financement n'emporte pas validation des solutions qui seront déployées. Un des objectifs qui sera recherché lors de la validation des solutions et de leur mise en œuvre sera celui de ne pas impacter la REOMI en ne faisant pas supporter à l'utilisateur une dépense supplémentaire.

Les conclusions de cette étude feront l'objet d'une présentation lors d'un prochain conseil aux conseillers communautaires qui pourront alors se prononcer sur le phasage et le déploiement de ces solutions.

Toutefois, le calendrier de l'ADEME et de la Région impose que les dossiers de demande de financements au titre des solutions mise en œuvre : investissements pour du compostage collectif, actions de formation et communication (quel que soit le type de composteur déployé) soient déposés sur leur plateforme dans le cadre de la poursuite de l'Appel à projet avant le 26 septembre. Une délibération actant de l'engagement de la CCPH dans cet appel à projet et de la sollicitation des aides de la Région et de l'ADEME doit être prise.

Le plan d'action et d'investissement présenté à la Région et à l'ADEME est un plan établi sur la durée du projet biodéchets soit sur une durée de 48 mois courant de 2023 à 2027.

Ce plan reprend sur 4 ans :

- des actions d'animation (formation des référents, guides et maitres composteurs, animations et inaugurations des chalets, ...)

- des actions de communication (impression de guides de compostage, affiches et banderoles, affichage sur benne de collecte, informations sur site internet...)
- des investissements avec l'acquisition d'équipement : chalets de compostage, tarières, bioseaux, signalétique, ...

Le plan de financement suivant est proposé :

DEPENSES EN HT		RECETTES		Taux
Equipements	46 664.00 €	ADEME	81 437.95 €	55.00 %
Animation	15 000.00 €	REGION	37 017.25 €	25.00 %
Communication	86 406.00 €	CCPH	29 613.80 €	20.00 %
TOTAL	148 069.00 €	TOTAL	148 069.00 €	100 %

Fernand BURKHALTER remercie *Jean VALLEY* pour cette présentation ainsi que les services qui ont œuvré pour ce rapport.

Quentin HAFEKOST expose qu'éviter la production et réduire les déchets ménagers représente une importante source d'économie de matières premières et un enjeu clé en termes d'environnement, de santé et d'économie. Il indique que cette phrase provient de l'ADEME et permet également de comprendre la démarche avec l'ADEME et la Région. Il souhaite d'abord effectuer un aparté concernant le plan d'action, où il remarque que nous agissons à la fin du cycle de vie d'un produit, mais nous devons aussi nous interroger sur le début du cycle et donc sur notre manière de consommer pour réduire nos déchets (en favorisant le recours au vrac, l'achat de produits reconditionnés, réduire le gaspillage alimentaire, favoriser le réemploi, etc). Il note qu'il s'agit ici d'actions en tant que collectivités locales, et en tant que citoyennes et citoyens. Il pense qu'en matière de gestion des déchets nous devons toujours avoir cet objectif en tête de traiter le problème à la racine bien que nous ne maîtrisons pas tout. Pour revenir à l'étude, il salue le fait que la CCPH et ses communes membres soit engagées dans ce projet au côté de l'ADEME et de la Région. Il émet toutefois un bémol, car il aura fallu que l'ADEME joue au jeu de la carotte budgétaire pour que nous y participions. Il estime que le concernant, l'écologie est aussi une histoire de convictions et pas que de subventions ! Pour en revenir au compostage, comme il l'a précédemment dit, c'est une des actions de fin de cycle dans le traitement de nos déchets, outre l'enjeu budgétaire et environnemental pour nos collectivités, ce que *Jean VALLEY* souligne régulièrement dans ses restitutions et il en profite pour saluer son travail, et celui des services de la CCPH & du SYTEVOM. Le tri joue aussi un rôle sur le porte-monnaie de nos concitoyennes et concitoyens. Il voit que dans le plan d'action, des solutions de compostages collectifs sont envisagées, y compris pour la Ville-centre. Il demande au *Président* de la CCPH s'il s'est concerté avec le Maire d'Héricourt ? Car lors d'un échange récent lors d'une commission où il rappelait la position de son groupe sur la nécessité d'envisager le compostage collectif au centre-ville d'Héricourt, aux Chenevières, aux Polognes, Monsieur le Maire lui avait répondu qu'il n'envisageait pas de composteur en centre-ville, ni aux Chenevières, et il ajoute ce soir partout

où sur le territoire de la CCPH il est impossible de disposer de composteur individuel, il constate qu'il y a ici des solutions de placettes de chalets, etc. Pourtant cette solution permet de franchir une étape supplémentaire dans la gestion de nos déchets et allège les poubelles des lieux collectifs et donc vide un peu moins le porte-monnaie de nos concitoyennes et concitoyens. De plus, lorsque l'on se bat aujourd'hui pour le pouvoir d'achat cela est assez important en cette période, cela est également bon pour l'écologie. Aussi, pour être sûr il demande au *Président* s'il peut préciser les éventuels lieux envisagés dans la Ville-centre et ailleurs.

Fernand BURKHALTER expose que pour implanter ces composteurs collectifs il faut déjà trouver des volontaires, car disposer un employé derrière chaque bac renforcerait le coût que les usagers d'Héricourt ne peuvent pas supporter. Il observe que les dépenses se situent toujours du même côté, toutefois il dit se situer en premier lieu du côté usagers, c'est pourquoi il a tenu à ce que cette proposition soit faite sans inflation. Or il trouve que le rapport est optimiste puisqu'il y est en mentionné que cela sera sans coût supplémentaire. Il explique qu'il y a toutefois 10 000 €/ an pendant 4 ans à la charge de la collectivité. Il n'est donc pas certain qu'il n'y ait pas de coût supplémentaire pour les usagers. Il rappelle que l'objectif du *Président* de la CCPH et Maire d'Héricourt est que le coût ne soit pas supplémentaire pour l'usager. Il confie qu'il n'est pas de sa ligne de conduite d'augmenter simplement les prix et de placer un emploi ici ou là. Il invite à l'écoresponsabilité laquelle est un combat difficile car il y a beaucoup d'incivilités, il y a en effet beaucoup à faire en matière de tri et pour les écocitoyens. Quant au circuit court, il remarque que le meilleur est le jardinage à domicile. Il cite pour exemple l'association Les Jardins Familiaux d'Héricourt, laquelle existe depuis 40 ans et dont il est le fondateur avec le regretté Jacques HENRIOT, aujourd'hui complétée par l'association Les Jardins du Mont Vaudois. Il ne se targue pas d'avoir de preuve d'écologie à donner, il s'en tient simplement aux faits.

Anne-Marie DEPOUTOT remarque concernant la convention que la mobilisation de chaque Conseil municipal est indispensable. Il pense que les communes rurales se doivent également d'être motrices.

Fernand BURKHALTER indique que 4 collectivités sont concernées, à savoir CCPL, CCPH, CAV & la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes.

Jean VALLEY expose que dans l'étude il y a eu une caractérisation où il y avait une Benne à ordures ménagères mixte, il en résulte qu'il y avait + de 30 % de biodéchets qui auraient pu être extraits. Ces biodéchets qui seront retirés, seront autant d'incinération qui ne sera pas à payer, donc les 10 000 € à financer doivent pouvoir être gagnés.

Michel CLAUDEL fait remarquer que le prix de la tonne est constant.

Jean VALLEY précise que le prix de la tonne pourrait changer s'il y avait un autre tonnage qui diminuait.

Fernand BURKHALTER se réjouit que la collecte en porte à porte des biodéchets ait pu être évitée car il s'agit d'un modèle économique onéreux non viable.

Jean VALLEY explique le processus de collecte des biodéchets de la société Packmat via des points d'apports volontaires et où les bornes de collectes sont nettoyées après leur relève. Il concède toutefois que ce modèle économique est onéreux.

Fernand BURKHALTER espère que ce modèle économique puisse prospérer pour la société Packmat ainsi que pour les Guinnottes. Il rappelle que cette société qui a tant été décriée aux Guinnottes apporte un plus pour l'écologie par le tri, par les bennes automatiques ou encore par les bennes à biodéchets.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de solliciter les aides de la Région et de l'ADEME selon le plan de financement qui lui sera proposé,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions et documents afférents,
- **ACTE** de l'engagement de la CCPH dans l'appel à projet du Sytevom en tant que territoire Pilote
- **AUTORISE** le Président à signer la convention Territoire Pilote avec le Sytevom.

◆ **TAXE D'AMENAGEMENT – MODALITES DE REVERSEMENT A LA CCPH POUR 2023**

André-Marie DEPOUTOT indique que la Loi de Finances 2022 rend obligatoire pour les communes le partage des produits de la taxe d'aménagement avec l'EPCI, dès lors que l'EPCI dont elles relèvent supporte des charges d'équipements publics sur le territoire de la commune en question. Ce reversement prend effet dès l'exercice 2022.

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : • permis de construire • permis d'aménager • autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient désormais **obligatoire** tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres et la CCPH doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Les communes membres ont jusqu'au 31 Décembre 2022 pour adopter leur délibération concordante, la CCPH devant pour sa part se déterminer préalablement pour fixer le cadre général.

Rappel des engagements du Pacte Fiscal Financier et de Solidarité (PFFS)

Le PFFS adopté fin 2021 prévoyait un reversement de la Taxe d'aménagement à la CCPH pour les zones d'activités économiques et pour les zones culturelles et de loisirs sur une base de 50/50 avec des taux fixés à 3 pour le développement économique et à 2 pour le futur pôle culturel d'Echenans.

Or la loi de finances pour 2022 ne permet plus de procéder de cette seule manière puisque c'est une partie du produit total de la taxe d'aménagement que la commune doit reverser à l'EPCI.

Après échange avec le bureau et avec les Maires il est proposé de retenir 3 principes suivants :

- Ne pas organiser le reversement au titre de l'année 2022 car cela n'a pas été prévu dans les budgets des communes et obligerait à des décisions modificatives budgétaires en fin d'année.
- Appliquer de manière assez minimaliste l'esprit de la loi (qui laisse beaucoup de latitude à un accord local) dans un objectif de ne pas diminuer fortement les recettes des communes. En contrepartie des équipements publics communautaires gérés par la CCPH et qui participent de l'aménagement et de l'attractivité des communes (Gymnases, bassin de natation, pôles périscolaires, médiathèque, crèche etc ... soit près de 20 000 m² de bâti), il est proposé que les 23 communes reversent le même pourcentage du produit de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes. Ce pourcentage est fixé à 5 % ce qui laisse 95 % de la taxe d'aménagement à la commune.

À titre indicatif, les communes ont perçu 259 087 € en 2021. Dans cette hypothèse, le montant à reverser à la CCPH au titre du reversement de base de 5% serait de 12 954 €.

- Confirmer les orientations du PFFS pour les zones d'activités économiques et culturelles- Pour les communes accueillant une zone d'activité économique et culturelle aménagée ouvrant droit à la Taxe d'aménagement, le montant du reversement de base est augmenté du produit perçu sur la zone à hauteur de 45%.

Michel CLAUDEL juge que si le taux de 5 % avait été appliqué nationalement il n'y aurait pas eu une telle protestation de la part des Maires de France. Il se dit très favorable à cela. Il demande si à terme chaque commune restera bien seule décisionnaire de son % de la taxe d'aménagement.

Fernand BURKHALTER répond que cela restera le cas encore un certain temps.

Michel CLAUDEL expose qu'il ne lui apparaissait pas si clair que puisse être appliquées 2 règles différentes sur une même communauté.

André-Marie DEPOUTOT explique qu'il est effectivement possible de discriminer commune par commune, néanmoins si le process de 5 % n'avait pas été enclenché, le reversement sur les zones économiques et culturelles ne pourrait pas se faire. Cela était également dans l'esprit de ce qui avait été décidé dans le Pacte Fiscal & Financier. Toutefois, il indique qu'il pourrait y avoir possibilité de discriminer. Il cite pour exemple la Commune de Echenans s/mt Vaudois, où cela impliquerait que les 5 % seraient pris sur l'ensemble du territoire, à savoir pour la zone culturelle ainsi que la zone urbanisée, il ne serait ainsi pas possible d'appliquer les 45 % supplémentaires.

Grégoire GILLE revient sur ce projet tombé du ciel et pour lequel il est tardif d'apprendre que les communes doivent remettre en cause une taxe qui était jusque-là dédiée aux communes. Il constate qu'il y a une évolution importante des répartitions des différentes taxes liée à la réforme globale qui a été mise en œuvre

par le gouvernement précédent, notamment par la disparition de taxe d'habitation. Il suppose que les Communauté de Communes n'ont potentiellement pas récupéré tout ce qu'elles percevaient comme taxes, à savoir une diminution de la CVAE. Il martèle que ce projet arrive tardivement et que les discussions ne sont pas allées au bout de ce qui était nécessaire. Il voit cela comme un pied dans la porte de la part de l'Etat de faire un cadeau aux EPCI en allant prendre dans la poche des communes sans forcément demander leur avis. Par rapport à cela, il expose que cette question s'est posée chez les maires dans la ruralité. Il craint que les 5 % d'aujourd'hui évoluent car l'EPCI va faire évoluer ce taux dans le temps, ou que l'Etat impose quelque chose de plus significatif dans les années à venir. Il se demande si derrière cette démarche ponctuelle il n'y a pas encore une démarche supplémentaire dans la volonté de l'Etat de réduire les moyens des communes ? Il ajoute qu'au-delà de cela, il entend qu'il faut que la commune qui va être impliquée sur sa TA, ait sur son territoire un service géré par la CCPH. Il constate que cela n'est pas le cas pour une grande majorité des villages de la CCPH, à savoir que sur les 20 000 m² de bâti, il n'y a que quelques centaines de m² qui concernent les villages, sachant qu'une grosse partie des équipements de la CCPH sont plutôt positionnés sur la Ville-centre. Il demande pourquoi le législateur annonce que les communes sur lesquelles il n'y a pas de service implanté n'ont pas à participer à cet effort, alors que le calcul a été effectué ici à raison de 5 % sur l'ensemble des communes du territoire de la CCPH.

André-Marie DEPOUTOT explique que par rapport à l'implantation des services, les services périscolaires implantés dans la ruralité sont concernés et touchent plusieurs communes. Concernant le timing serré, il expose que chacun a sa part de responsabilité puisque ce projet de réversion de la TA était inscrit à la page 29 du document du DOB, la couleur était annoncée dès le début de l'année. Sans doute que les associations de Maires ne se sont pas bousculées lors de la parution du décret en juillet. Quant à la décision qui viendra par la suite, c'est l'ensemble des Conseillers qui la prendront. De plus, ce taux de 5 % ne lui semble pas très important, c'est simplement pour acter les équipements communautaires sur les autres communes et surtout pour pouvoir enclencher la mécanique par rapport aux zones où la CCPH a investi 3 M d'€, laquelle ne perçoit rien en retour, ce qui a largement été décrié.

Fernand BURKHALTER confie ne pas être un fanatique de ce texte, bien qu'il le soumette à l'approbation il ne le partage pas pour la plupart de ces articles. Il indique qu'il votera toutefois pour ce rapport, même s'il est contre ce texte adopté à la sauvette par un Parlement détaché des réalités locales, sans que les parlementaires ne perçoivent de quoi il retourne réellement. Il est clair que ce texte est une aspiration des communes vers l'intercommunalité, c'est pourquoi il expose ne pas être un farouche défenseur de ce texte, car quand les communes n'auront plus aucun moyen, elles n'auront plus de raison de vivre. Il y a des associations de Maires qui défendent notamment cela mais il indique ne pas y adhérer. Il ne voit pas ce que ces lobbys peuvent faire en la matière, il y a des votes politiques et c'est aux parlementaires d'agir et non pas aux associations de Maires. Il juge également que ce texte a peu d'avenir car la démarche ZAN (Zéro Artificialisation Nette) va interdire les zones d'aménagement, donc cette taxe n'aura pas de rendement. Il ajoute que la commune de Trémoins ne sera pas concernée puisqu'elle est contre l'aménagement et les emprises des terres agricoles, son

taux sera de 0 % puisqu'elle n'aura pas d'extension de zone urbaine. Ces taxes concernent d'abord les communes qui aménagent des zones d'activités ou des zones de lotissement.

Grégoire GILLE précise que les associations de Maires proposent d'alerter les parlementaires. Il expose qu'il serait pertinent de faire un courrier aux parlementaires pour faire en sorte qu'ils s'emparent de ce sujet pour défendre la ruralité.

Fernand BURKHALTER indique qu'il saisira un parlementaire à cet effet. Il suppose que les parlementaires de son groupe se sont déjà saisis de cette question, mais ils ne sont pas majoritaires. Il rappelle qu'il n'est pas favorable à ce texte qui restreint l'autonomie communale à laquelle tous sont fondamentalement attachés. Ce n'est pas en marchant à marche forcée que l'on avance.

Éric STEIB entend que les maires des communes se battent pour leurs finances, toutefois il estime que les finances de la CCPH risquent de coincer à terme. Il y a des services et des agents derrière, et il faut trouver des solutions pour les pérenniser. On peut se douter que les finances de la CCPH vont se réduire au fur et mesure des années. Il confie ne pas croire beaucoup en ce texte puisque l'aménagement après 2050 sera rendu compliqué.

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : Yves LIGIER et Jean-Pierre MATHEY & 6 votes contre : Ouari BELAOUNI, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR & Grégoire GILLE)

- **ADOpte** le principe de reversement de base de 5% du produit de la part communale de la taxe d'aménagement des communes membres en contrepartie des équipements publics gérés par la CCPH,
- **ADOpte** le principe de reverser en sus du reversement de base, 45% du produit perçu par la commune sur les zones d'activités économiques et culturelles celles-ci étant intégralement aménagées par la CCPH,
- **DIT** que le reversement ne s'appliquera qu'à compter de 2023,
- **AUTORISE** le Président à saisir les communes pour délibérations concordantes avant le 30 décembre 2022,
- **AUTORISE** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

	Taux TAM	Montant TAM 2021	Pourcentage 2023	Part CCPH indicative	Part Commune indicative
AIBRE (25 750)	2,00 %	0,00 €	5%	0,00 €	0,00 €
BELVERNE (70 400)	4,00 %	774,06 €	5%	38,70 €	735,36 €
BREVILLIERS (70 400)	2,50 %	8 317,78 €	5%	415,89 €	7 901,89 €
BREVILLIERS (Chat	15,00 %		5%	0,00 €	0,00 €

Lambert)					
CHAGEY ET GENECHIER (70 400)	3,00 %	6 251,65 €	5%	312,58 €	5 939,07 €
CHALONVILLARS (70 400)	3,00 %	21 655,54 €	5%	1 082,78 €	20 572,76 €
CHAMPEY (70 400)	2,00 %	3 289,27 €	5%	164,46 €	3 124,81 €
CHAVANNE (70 400)	4,00 %	2 849,86 €	5%	142,49 €	2 707,37 €
CHENEBIER (70 400)	3,50 %	15 184,38 €	5%	759,22 €	14 425,16 €
COISEVAUX (70 400)	3,00 %	868,15 €	5%	43,41 €	824,74 €
COURMONT (70 400)	0,00 %	0,00 €	5%	0,00 €	0,00 €
COUTHENANS (70 400)	4,00 %	5 737,28 €	5%	286,86 €	5 450,42 €
ECHENANS SS MONT VAUDOIS (70 400)	2,00 %	1 927,39 €	5%	96,37 €	1 831,02 €
ETOBON (70 400)	0,00 %	0,00 €	5%	0,00 €	0,00 €
HERICOURT (70 400)	3,00 %	110 972,92 €	5%	5 548,65 €	105 424,27 €
LAIRE (25 550)	2,00 %	4 102,13 €	5%	205,11 €	3 897,02 €
LE VERNOY (25 750)	0,00 %	0,00 €	5%	0,00 €	0,00 €
LUZE (70 400)	3,00 %	30 657,12 €	5%	1 532,86 €	29 124,26 €
MANDREVILLARS (70 400)	1,50 %	29 711,91 €	5%	1 485,60 €	28 226,31 €
MANDREVILLARS (Sur la Ville 1AU)	15,00 %		5%	0,00 €	0,00 €
SAULNOT (70 400)	3,00 %	2 492,90 €	5%	124,65 €	2 368,26 €
TREMOINS (70 400)	3,00 %	7 921,38 €	5%	396,07 €	7 525,31 €
VERLANS (70 400)	2,00 %	339,50 €	5%	16,98 €	322,53 €
VERLANS (Secteur NA)	20,00 %		5%	0,00 €	0,00 €
VILLERS SUR SAULNOT (70 400)	1,00 %	664,45 €	5%	33,22 €	631,23 €
VILLERS SUR SAULNOT (Suivant CADS)	10,00 %		5%	0,00 €	0,00 €
VYANS LE VAL (70 400)	2,00 %	5 369,92 €	5%	268,50 €	5 101,42 €
TOTAL		259 087,59 €		12 954,38 €	246 133,21 €

◆ ADOPTION DE LA REPARTITION LIBRE DU FPIC POUR 2022

André-Marie DEPOUTOT rappelle que le FPIC est un dispositif de péréquation horizontale, c'est-à-dire que les collectivités dites « riches » contribuent à un fonds qui est reversé aux territoires dits « pauvres ».

Le pays d'Héricourt bénéficie depuis sa création en 2012 de ce fonds de péréquation qui concerne les communes et la CCPH.

C'est donc une recette essentielle dans les équilibres des budgets des communes et de la CCPH et à travers le Pacte fiscal financier et de solidarité (PFFS), nous sommes très vigilants pour ne pas perdre le bénéfice de cette recette car il y a un classement national qui évolue chaque année en fonction de certains indicateurs qui mesurent la richesse fiscale et le potentiel fiscal des territoires.

Pour 2022, le montant du FPIC est stable puisqu'en légère hausse de 64 € et ce fonds s'élève à 570 522 € soit 274 964 € que l'Etat répartit entre les 23 communes et 295 558 € dont bénéficie la CCPH.

Si globalement le FPIC est stable, le montant 2022 est en baisse d'environ 5 000 € pour la CCPH et progresse globalement d'environ 5 000 € pour les communes.

Le tableau annexé au rapport indique les montants individuels au titre du droit commun.

Pour autant chaque année en vertu du PFFS, nous décidons de ne pas appliquer le droit commun mais de déroger à cette répartition conformément à un engagement qui date de 2015.

Cette année-là, pour justement favoriser les dotations de la CCPH et la perception du FPIC, nous avons collectivement décidé que les communes baisseraient leur fiscalité ménage pour un montant total de 588 853 € et que la CCPH augmenterait ses impôts à même hauteur le tout étant neutre pour les contribuables.

La CCPH s'est engagée à reverser cette somme aux communes concernées donc à toutes les communes sauf Aibre, Belverne, Laire et Le Vernoy qui n'étaient pas membres de la CCPH en 2015 (et qui n'ont donc pas baissé leur fiscalité).

Jusqu'en 2021 nous le faisons en déduisant la contribution au contingent incendie puis en reversant la part intercommunale du FPIC pour arriver à la somme exacte mais depuis l'année dernière nous avons décidé de déduire le contingent incendie des Attributions de compensation.

Aussi, pour que les communes retrouvent la recette équivalente à la baisse de fiscalité de 2015 nous allons reverser toute la part intercommunale du FPIC aux communes soit 295 558 € mais comme on doit reverser 588 853 € il nous manque 293 295 € que nous proposons comme chaque année de verser à la ville d'Héricourt sous forme d'un fonds de concours en fonctionnement affecté aux écoles puisque les fonds de concours doivent être affectés à un équipement. Les crédits ont été prévus en partie au budget et une décision modificative sera nécessaire en fin d'année.

Le détail est transmis dans le tableau 2022.

Avec cette écriture nous respectons la neutralité budgétaire pour les communes et comme nous dérogeons au droit commun nous devons recueillir l'unanimité du Conseil communautaire pour éviter une saisine des conseils municipaux.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire afin de garantir la neutralité budgétaire du bloc communal au titre du pacte fiscal financier et de solidarité à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** la répartition libre du FPIC conformément au tableau joint
- **DECIDE** d'attribuer à la ville d'Héricourt un fonds de concours en fonctionnement de 293 295 €

◆ ACTP : ADOPTION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR L'ANNEE 2022 ET DU RAPPORT ANNUEL DE LA CLECT (REMIS SUR TABLE)

André-Marie DEPOUTOT expose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) adoptera son rapport annuel le 27 septembre 2022. Celui-ci sera remis sur table.

Pour 2022, il n'y a eu aucun nouveau transfert de charges. La seule particularité pour cette année concerne le transfert de la gestion du transport scolaire de la ville d'Héricourt en année pleine alors qu'il ne portait que sur 4 mois en 2021.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire peut arrêter conformément au tableau ci-après, les montants des attributions de compensation définitives de l'exercice 2022 qui sont identiques aux attributions prévisionnelles 2022 qui figuraient dans le rapport annuel 2021.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'arrêter les montants des attributions de compensation définitives 2022 des communes membres tels que déclinés dans le tableau.

	AC définitives 2021	AC Prévisionnelles 2022	AC définitives 2022
BREVILLIERS	-11 285,19 €	-11 285,19 €	-11 285,19 €
CHAGEY	-10 084,66 €	-10 084,66 €	-10 084,66 €
CHALONVILLARS	25 461,95 €	25 461,95 €	25 461,95 €
CHAMPEY	-10 394,12 €	-10 394,12 €	-10 394,12 €
CHAVANNE	-2 492,07 €	-2 492,07 €	-2 492,07 €
CHENEBIER	-5 619,42 €	-5 619,42 €	-5 619,42 €
COISEVAUX	-5 341,48 €	-5 341,48 €	-5 341,48 €
COURMONT	14,55 €	14,55 €	14,55 €
COUTHENANS	-15 419,72 €	-15 419,72 €	-15 419,72 €
ECHENANS	-13 341,47 €	-13 341,47 €	-13 341,47 €
ETOBON	-3 570,32 €	-3 570,32 €	-3 570,32 €
HERICOURT	-514 531,75 €	-640 614,74 €	-640 614,74 €
LUZE	-16 401,07 €	-16 401,07 €	-16 401,07 €
MANDREVILLARS	-4 178,79 €	-4 178,79 €	-4 178,79 €
SAULNOT	54 067,26 €	54 067,26 €	54 067,26 €

TREMOINS	-6 074,84 €	-6 074,84 €	-6 074,84 €
VERLANS	-1 859,67 €	-1 859,67 €	-1 859,67 €
VILLERS S/ SAULNOT	-937,12 €	-937,12 €	-937,12 €
VYANS LE VAL	-11 059,65 €	-11 059,65 €	-11 059,65 €
AIBRE	38 446,57 €	38 446,57 €	38 446,57 €
BELVERNE	28 999,44 €	28 999,44 €	28 999,44 €
LAIRE	28 570,42 €	28 570,42 €	28 570,42 €
LE VERNROY	8 688,05 €	8 688,05 €	8 688,05 €
AC+	184 248,24 €		184 248,24 €
AC-	-632 591,34 €		-758 674,33 €

◆ **ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BELVERNE**

Dominique CHAUDEY rappelle que le Conseil communautaire réuni le 5 novembre 2020 a adopté par délibération n°159/2020 le principe d'attribution d'un fonds de concours aux communes.

La commune de Belverne a déposé un dossier au titre de cette politique et souhaite mobiliser la totalité de son fonds de concours afin de financer des travaux d'investissements sur la commune. Le fonds de concours demandé s'élève à **14 220€** et les investissements prévus sont :

- *Le remplacement des menuiseries de la mairie.*
- *L'installation d'une rampe d'accès et d'un portillon à la salle.*
- *Le remplacement de la porte du temple.*
- *L'installation d'une alimentation en eau potable avec compteur.*
- *L'installation de 2 croix de Saint André sur le beffroi cloche du temple et le remplacement du coffret électrique.*

Le plan de financement du projet s'articule de la façon suivante :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	30 288.32 €	FDC CCPH :	14 220 €
		Commune :	16 068.32 €
TOTAL	30 288.32 €	TOTAL	30 288.32 €

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de BELVERNE pour un montant de 14 220 € et **AUTORISE** le Président à la signature des documents afférents.

◆ MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS – ERREURS DE TRI

Bien que le tri soit en place en porte à porte sur le territoire de la CCPH depuis plus de 10 ans, *Jean VALLEY* expose qu'avec une extension des consignes de tri depuis 2015, nous sommes encore trop souvent confrontés à des erreurs de tri significatives.

Ces erreurs de tri ont un coût important pour la collectivité mais peuvent également s'avérer dangereuses pour nos agents et les agents du centre de valorisation. Nous rencontrons encore trop fréquemment la présence de DASRI (déchets infectieux, masques, seringues, ...) dans les bacs de tri.

Depuis le début de l'année, près de 120 courriers ont déjà été adressés aux usagers mauvais trieurs afin de rappeler ces consignes, auxquels s'ajoutent les nombreuses actions de sensibilisation de l'ambassadrice lors des contrôles ou après signalement. Bien que notre taux de refus lors des caractérisations soit en baisse grâce aux actions menées, celui-ci reste élevé et proche des 20%.

Le coût pour la CCPH (valeur matrice CCPH/ Comptacout – ADEME) est de 210 € HT par tonne (coût de traitement du tri + coût de la tonne incinérée) auxquels s'ajoutent la perte de recette CITEO correspondante.

Pour comparaison le coût de traitement du « bon tri » n'est que de 72€ HT/tonne.

La tarification mise en place aujourd'hui par la CCPH incite peu l'utilisateur à réaliser le bon geste.

L'actuel règlement prévoit que l'utilisateur qui trie mal, est destinataire de 2 avertissements préalables au-delà desquels il se voit facturer 5€ pour la levée du bac mal trié conformément à notre délibération tarifaire.

Afin d'être plus incitatif et de durcir à présent nos contrôles, il est proposé de modifier le règlement de collecte (voir page 6 du règlement joint) et de prévoir une pénalité pour erreur de tri à hauteur de 15 €.

En cas de constat d'une erreur de tri, l'utilisateur recevra un seul avertissement par courrier (accompagné d'une sensibilisation de l'ambassadrice voire une convocation pour une rencontre) et en cas de récidive il se verra appliquer automatiquement cette pénalité de 15 € à laquelle s'ajoutera la levée du bac mal trié (5 €). Cette somme de 15 € correspond globalement au coût estimé pour le déplacement de nos agents pour le contrôle du bac (carburants + temps passé - à titre de comparaison c'est un tarif de 35€ qui est appliqué à Belfort).

Francis ABRY relate qu'une personne lui a fait part qu'elle a déjà reçu un courrier de sensibilisation au tri à juste titre pour un erreur de tri qu'elle a commise. Toutefois cette personne lui a fait remarquer que suite au passage du camion lors de la collecte, des restes de détritiques s'envolent et sont à ramasser partout dans le village.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** la modification du règlement de collecte.

◆ SAGE ALLAN : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE GOUVERNANCE SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ALLAN

Dominique CHAUDEY indique que par délibération n°92/2022, le Conseil communautaire a autorisé à l'unanimité la signature d'une convention de groupement de commande pour la réalisation d'une étude de gouvernance sur le bassin versant de l'Allan.

Pour mémoire, les EPCI-FP du bassin de l'Allan (CCPH, CCRC, CCST, CCVS, Grand Belfort Agglomération, PMA) souhaitaient engager une étude de gouvernance afin de définir la ou les organisations qui permettraient, d'une part de porter les démarches de coordination à l'échelle du bassin versant de l'Allan, d'autre part de structurer la maîtrise d'ouvrage des compétences du grand cycle de l'eau, et ce de la manière la plus efficace possible.

Dans cette perspective, les différentes parties ont décidé de confier le portage de cette étude à l'EPTB.

La convention présentée en avril dernier a connu quelques modifications très à la marge comme la participation de la CCPH qui est estimée à 1 802 € (contre 1 803 € dans la version initiale).

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 50 000 € TTC, montant auquel il convient d'ajouter les frais annexes (publicité, suivis administratif et financier) évalués à 1 500 € TTC.

Sur cette base, le plan de financement prévisionnel de l'étude, incluant les frais, est le suivant :

Financier	Taux (%)	Montant TTC €	
Agence de l'Eau	50 %	25 750 €	
<i>CC Pays d'Héricourt</i>	3.5 %	1 802 €	<i>100 % du reste à charge soit 25 750 €</i>
<i>CC Rabin et Chérimont</i>	1.5 %	773 €	
<i>CC Sud Territoire</i>	4.5 %	2 318 €	
<i>CC Vosges du Sud</i>	3 %	1 545 €	
<i>Grand Belfort Communauté d'Agglomération</i>	20 %	10 300 €	
<i>Département du Doubs</i>	5.2 %	3 605 €	
<i>Pays de Montbéliard Agglomération</i>	12.3 %	5 407 €	
Total	100 %	51 500 €	

Dans le cas où les frais d'étude seraient inférieurs à l'estimation ci-avant, le règlement des membres sera égal au produit du taux de participation par le total des dépenses réelles liées à l'étude (en € TTC).

Dans le cas où les frais d'étude diffèreraient de l'estimation ci-avant, dans la limite d'un plafond de 10 % (soit un montant global inférieur à 56 650 € TTC), le règlement des membres sera égal au produit du taux de participation par le total des dépenses réelles liées à l'étude (en € TTC).

Dans le cas où les frais d'étude excèderaient 56 650 € TTC, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité de suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à la signature de la nouvelle version de la convention et à la signature de tous les documents afférents et notamment les éventuelles demandes de subvention.

◆ RELAIS PETITE ENFANCE : DEMANDE QUADRI-ANNUELLE DE RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT RPE AUPRES DE LA CAF

Dablila MEDDOUR indique que les Relais Petite Enfance sont soumis tous les quatre ans à un renouvellement de l'agrément délivré par la CAF.

Cet agrément permet d'obtenir un soutien financier de la CAF à travers plusieurs aides annuelles.

Pour l'exercice 2021, l'aide annuelle de la CAF s'est élevée à 86 000 € ce qui en fait la recette principale du service et une recette indispensable à son fonctionnement. L'aide se répartit ainsi :

- 53 000 € Prestation de service Mission Principale,
- 3 000 € Prestation de service Mission renforcé,
- 30 000 € Bonus territoire (Car la collectivité a mis en place une Convention Territoriale Globale, anciennement CEJ).

Deux documents sont nécessaires à l'obtention de l'agrément :

- une évaluation quadri-annuelle 2019-2022,
- un projet de fonctionnement 2023-2026.

Le projet de fonctionnement constitue le document de cadrage qui définit les axes et méthodes de travail du service. Il s'inscrit dans le cadre du référentiel national des Relais Petite Enfance et constitue la feuille de route pour les quatre ans du service.

Il s'organise autour des parties suivantes :

- I. Les caractéristiques administratives du RPE
- II. Le Fonctionnement du RPE et les moyens au service du projet
- III. Le contexte territorial
- IV. La formalisation du projet
 1. L'information et l'accompagnement des familles
 2. L'information et l'accompagnement des professionnelles

Quelques points à retenir pour cette nouvelle période :

- Continuer à présenter « l'éventail des possibilités de modes d'accueil du territoire, développer la visibilité du service comme lieu d'information petite enfance (unique « porte d'entrée »).
- Valoriser le site national monenfant.fr auprès des familles et des professionnelles, réunions trimestrielles avec les directrices des autres modes d'accueil collectifs du territoire pour échanger sur l'observation des conditions d'accueil.
- Accentuer la promotion de la formation continue et le partenariat avec les autres RPE de proximité.
- Créer de nouveaux partenariats locaux et consolider ceux existants (médiathèque, école de musique, artothèque, pôle emploi ...).
- Mettre en place des journées thématiques pour les assistantes maternelles (journée départementale des assistantes maternelles par exemple).

- Réfléchir à la pertinence de permanences administratives délocalisées.
- Promouvoir le métier d'assistante maternelle et mesurer la baisse du nombre de professionnelles.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président au dépôt du dossier de demande de renouvellement de l'agrément RPE auprès de la CAF 70 pour la période contractuelle 2023-2026.

◆ **CTDCEAC : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DE HAUTE-SAONE**

Luc BOULLEE expose que 2021 à 2023, le Pays d'Héricourt porte avec le soutien de la DRAC un vaste projet d'éducation artistique et culturelle sur son territoire. Ce dispositif ambitieux, qui a pour principal objectif d'impliquer des publics jusqu'à ce jour éloignés des propositions culturelles habituelles, est porté cette année par la Compagnie de théâtre *Un château en Espagne*. Ce projet d'envergure vient compléter et renforcer la dynamique culturelle que porte le Pays d'Héricourt depuis la création de la Communauté de Communes. Il inscrit concrètement et durablement la position centrale de la médiathèque dans la coordination et la mise en synergie des politiques culturelles de notre territoire.

Pour l'automne 2022, la Cie *Un château en Espagne* va centrer une grande partie de ses actions en direction de la petite enfance, en partenariat avec des structures locales, notamment le RPE et le Multi-accueil pour les services de la CCPH. Plus particulièrement, sur la période d'octobre à décembre 2022, elle proposera un temps fort autour du spectacle « La mécanique du vent », spectacle tout public à partir de 2 ans. Plusieurs représentations seront proposées aux structures partenaires ainsi que des représentations à destination des familles. En parallèle de ces représentations, une plasticienne proposera des ateliers Arts-Plastiques.

Afin de densifier l'action de la compagnie sur ces publics spécifiques, la CCPH propose de solliciter une subvention de 4 000 € à la C.A.F. de la Haute-Saône, dans le cadre de ses appels à projets de fonctionnement. Cette subvention si elle est obtenue sera ensuite reversée à la Cie.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **VALIDE** cette demande de subvention à la C.A.F. de la Haute-Saône et **AUTORISE** son reversement à la Cie en cas d'obtention.

◆ **HABITAT 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Pascale BOULADE indique que la Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. 2 dossiers « FACADES » et 3 dossiers « HABITER MIEUX » sont aujourd'hui présentés. Il y a également 1 dossier de demande de remboursement pour le cabinet URBAM CONSEILS qui, en tant qu'opérateur agréé par l'ANAH, peut intervenir sur le territoire de la CCPH.

FACADES	
Propriétaire	DRAGOSAVLJEVIC SINISA

Adresse	16 A RUE DE LA BARRIERE – 70400 BREVILLIERS	
Type de travaux	RAVALEMENT DE FACADE	
Montant maximum de travaux subventionnables HT		8 000 €
Montant total des travaux HT		17 870 €
Montant subvention CCPH		800 €

FACADES		
Propriétaire	BARREY PHILIPPE	
Adresse	7 RUE DES CYTISE – 70400 HERICOURT	
Type de travaux	RAVALEMENT DE FACADE	
Montant maximum de travaux subventionnables HT		8 000 €
Montant total des travaux HT		12 306 €
Montant subvention CCPH		800 €

HABITER MIEUX SERENITE		
Propriétaire	MOUMAN KASSEM	
Adresse	4 RUE BLAISE PASCAL – 70400 HERICOURT	
Type de travaux	POMPE A CHALEUR-SALLE D'EAU-WC-ISOLATION COMBLES	
Montant maximum de travaux subventionnables HT (<i>pour la CCPH</i>)		20 000 €
Montant total des travaux HT		26 574.35 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)		21 495 €
Montant subvention CCPH		500 €

HABITER MIEUX		
Propriétaire	DOS SANTOS FRANCOIS	
Adresse	2 CHEMIN DES CHAMPS DES CHENES – 70400 ETOBON	
Type de travaux	ISOLATION EXTERIEURE-MENUISERIES EXTERIEURES	
Montant maximum de travaux subventionnables HT		20 000 €
Montant total des travaux HT		28 572.05 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)		14 687 €
Montant subvention CCPH		500 €

HABITER MIEUX + AUTONOMIE		
Propriétaire	BRANCALEONE GINETTE	
Adresse	3 RUE MEQUILLET – 70400 HERICOURT	
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE-SALLE D'EAU-WC	
Montant maximum de travaux subventionnables HT		30 000 €
Montant total des travaux HT		27 892.50 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)		13 282 €
Montant subvention CCPH		500 €

REMBOURSEMENT URBAM CONSEILS	
Propriétaire	QUINTAINE AURELIE / KOT JULIEN
Adresse	5 RUE GEORGES MARCONNET – 70400 HERICOURT
Type de travaux	TRAVAUX D'ISOLATION
Montant maximum de travaux subventionnables HT (<i>pour la CCPH</i>)	20 000 €
Montant total des travaux HT	42 952 €
Montant subvention CCPH	500 €

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité de suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés.

◆ **AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT AU MARCHE DE FOURNITURE ALIMENTAIRE « LOT 1B DE VIANDE DE VOLAILLES FRAICHE BIO ET LABELLISEE »**

Catherine FORTES expose que le prestataire SDA (Société de Distribution Agricole domiciliée dans le 44) retenu pour la fourniture des denrées alimentaires de la cuisine centrale (lot 1 B) nous alerte sur leur difficulté à honorer le marché à l'heure actuelle compte tenu de la grippe aviaire qui crée une pénurie de « volaille » mais également sur leurs incapacités à maintenir les prix du marché en raison de la conjoncture économique.

Le prestataire a attiré notre attention sur la formule d'actualisation des prix qui est inadaptée à leur produit et à la situation. En effet nous prévoyons une actualisation des prix selon l'indice MIN de Rungis or celui-ci ne prend pas en considération l'ensemble des facteurs d'inflation de la filière biologique et labellisée.

Il est donc proposé d'actualiser, pour ce lot, les prix selon l'indice ITAVI qui est basé sur l'aliment de la volaille (le plus juste sachant que l'alimentation de ces volailles représente 70% des coûts de production), par application de la formule de révision de prix ci-dessous :

$$\text{Prix révisé} = P_o * (0.3 + 0.7 * (I_n / I_0))$$

P_o (prix d'origine)

I_n (dernier indice ITAVI connu)

I_0 (indice ITAVI du mois 0)

Cette modification doit faire l'objet d'un avenant pour être applicable. À défaut d'avenant le prestataire nous informe qu'il ne sera pas en capacité d'assurer la fourniture sur ce lot.

Pour mémoire ce lot était estimé à 6 875 € par an. Le marché ne comporte ni mini ni maxi engageant la CCPH.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à signer cet avenant pour une durée de 6 mois et de reprendre l'attache du prestataire à l'issue afin de s'assurer de

l'évolution de la situation. À l'issue de cette période le Conseil communautaire pourrait être amené à se prononcer une nouvelle fois sur ce marché.

Pour information :

Libellé	Critère Qualité	Quantités estimatives annuelles (QE)	Unité de Gestion	Votre prix à votre unité de gestion				
				Prix marché	REVISION JUIN 2022 INDICE ITAVI	PROPOSITION JUIN 2022	INDICE ITAVI NOV21	INDICE ITAVI MAI 22
Poulet								
Poulet PAC 1.100kg - Bio	BIO	30	KG	7,600 €	9,20	8,72	130,730 €	169,970 €
Poulet PAC 1.100kg - LR	LR	30	KG	4,650 €	5,63	5,34	130,730 €	169,970 €
Poulet haut de cuisse sous vide par 10 pièces - 130 à 160g	BIO	500	KG	8,950 €	10,83	10,28	130,730 €	169,970 €
Poulet haut de cuisse sous vide par 10 pièces - 130 à 160g	LR	500	KG	5,600 €	6,78	6,43	130,730 €	169,970 €
Poulet escalope 110g à 130g sous vide par 10 pièces	BIO	550	KG	21,000 €	25,41	24,11	130,730 €	169,970 €
Poulet escalope 110g à 130g sous vide par 10 pièces	SIQO	550	KG	7,800 €	9,44	8,95	130,730 €	169,970 €
Sauté de poulet 50 à 70g	BIO	50	KG	11,600 €	14,04	13,32	130,730 €	169,970 €
Sauté de poulet 50 à 70g	SIQO	50	KG	6,300 €	7,62	7,23	130,730 €	169,970 €
Dinde					0,00			
Emincé de dinde blanc épaules/p en lanière 10 à 15g	SIQO	200	KG	8,650 €	10,79	10,33	119,930 €	162,370 €
Escalope de dinde 90 à 110g par 10 pièce sous vide	SIQO	1250	KG	8,600 €	10,73	10,27	119,930 €	162,370 €
Sauté de dinde 50g s/peau s/os en 2,5kg sous vide	SIQO	100	KG	5,500 €	6,86	6,57	119,930 €	162,370 €
Pintade					0,00			
Cuisse de pintade déjointée 150g sous vide	SIQO	100	KG	7,850 €	9,76	9,24	131,800 €	177,670 €

◆ RESSOURCES HUMAINES : CREATION ET TRANSFORMATION DE POSTES

Service Aménagement et développement durable

Fernand BURKHALTER expose qu'en raison du départ en « détachement pour mandat électoral » d'un fonctionnaire de catégorie hiérarchique A, il est nécessaire de pourvoir le poste en tenant compte de la possibilité pour le fonctionnaire de solliciter sa réintégration en fin de détachement.

Dans ce contexte, il est proposé de pallier l'absence de l'agent par le recrutement d'un agent contractuel sur la base d'un CDD de projet sur 2 ans.

La CCPH doit se doter d'une meilleure expertise en matière en matière d'urbanisme et d'environnement. Ainsi il est proposé de créer un poste de chef de projet urbanisme et environnement sur le grade d'Attaché contractuel ou Rédacteur contractuel ou Technicien contractuel à temps complet. Le choix du cadre d'emplois sera réalisé selon les diplômes et l'expérience du candidat retenu.

Ce poste sera pourvu en CDD pour 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Service périscolaire

Lors du précédent Conseil communautaire, il avait été décidé de créer des postes de renfort d'activité pour l'année scolaire 2022-2023 à raison de 15 postes au maximum à temps non complet de 6 à 25 heures par semaine, dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur de centre de loisirs sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

La CCPH fait face à un très grand nombre d'inscriptions dans les différents pôles périscolaires, il est nécessaire de faire appel à des renforts d'activités sur 3 emplois de directeur/directeurs adjoint pour un forfait hebdomadaire de travail de 28 heures par semaine mais aussi de compléter le dispositif par 5 emplois d'animateurs à temps non complet de 6 à 25 heures par semaine. Tous les emplois seront à pourvoir sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} septembre 2022, un agent a démissionné de son poste afin de travailler auprès d'un seul employeur public (la ville d'Héricourt).

Dans le même temps, un agent titulaire affecté dans une autre collectivité territoriale a postulé sur cet emploi. Afin de recruter l'agent, il est proposé de transformer le poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 6,5 heures par semaine par un emploi d'agent technique à 6,5 heures par semaine.

Service cuisine centrale

En raison du départ d'un agent et pour pallier la forte activité de la restauration scolaire, il est proposé de transformer deux postes d'adjoint technique à 25 heures et 28h par semaine par deux postes d'adjoint technique à 35 heures par semaine.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Ouari BELAOUNI, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR) DECIDE :

- de créer un poste d'attaché non titulaire à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023,
- de créer un poste de rédacteur non titulaire à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023,
- de créer un poste de technicien non titulaire à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023,
- de créer 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet soit 28 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2022,
- de créer 5 postes d'adjoint d'animation à temps non complet dont le forfait hebdomadaire sera compris entre 6 et 25 heures par semaine selon les emplois à compter du 1^{er} octobre 2022,

- de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 6,5 heures par semaine et de créer un poste d'adjoint technique de 6,5 heures par semaine,
- de supprimer un poste d'adjoint technique à 25 heures par semaine et de créer un poste de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2022,
- de supprimer un poste d'adjoint technique à 28 heures par semaine et de créer un poste de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2022.

◆ **RESSOURCES HUMAINES - HEURES SUPPLEMENTAIRES DES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (RAPPORT REMIS SUR TABLE)**

Fernand BURKHALTER expose que le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires. Celui-ci peut être attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Dans le cadre d'un futur recrutement d'un enseignant spécialité « guitare », et compte tenu de l'effectif des élèves sur liste d'attente, il est envisagé de payer des heures supplémentaires régulières pour répondre à la forte demande des inscriptions.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE de verser aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et assistants territoriaux d'enseignement artistique, effectuant un service excédant la durée réglementaire fixée par le statut particulier, cette indemnité selon les modalités fixés par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 relatif aux taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants.

◆ **RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES POUR 2022**

Fernand BURKHALTER expose que par la délibération votée le 15 avril 2022, le montant de la subvention attribuée au COS (soit 27 650 €) n'a pas pris en compte la masse salariale du budget annexe des ordures ménagères.

Pour information le crédit a bien été prévu aux budgets en 2022 mais il est nécessaire de délibérer à nouveau pour permettre le versement du complément de la subvention dont le montant s'élève à 1 510 €.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE d'attribuer au COS une subvention complémentaire de 1 510 €

◆ **ORDURES MENAGERES : CREANCES ETEINTES**

André-Marie DEPOUTOT indique que la Trésorerie sollicite régulièrement la Communauté de communes pour annuler des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures de poursuite restées sans réponse.

- **Ordures Ménagères**

La fréquence de ces demandes est à mettre en parallèle avec le volume de facturation traité qui s'est élevé à 24 836 factures en 2021 (24 492 en 2020) pour 9 787 abonnements. Pour mémoire le montant de la redevance s'est élevé à 1 499 206,55 € en 2021.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le comptable nous informe et nous communique les dossiers concernant une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et ceux concernant une procédure de surendettement des particuliers se terminant par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire donc, par l'effacement des dettes de la personne surendettée. Ainsi nous espérons un retour à meilleure fortune pour ces personnes.

À défaut de contestation de notre part, cela signifie que nous acceptons implicitement la décision d'effacement des dettes qui fait l'objet d'un jugement par le tribunal d'instance et donc, la demande d'admission en non-valeur qui s'en suit et qui doit toujours être validée par une délibération.

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de 2 339,22 € portant sur les années de 2015 à 2022.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
TOTAL HÉRICOURT	193,18 €	182,16 €	281,02 €	511,90 €	346,70 €	356,79 €	278,77 €	146,10 €	2 296,62 €
TOTAL COUTHENANS	- €	- €	- €	- €	- €	- €	42,60 €	- €	42,60 €
TOTAL CREANCES ETEINTES (6542)	193,18 €	182,16 €	281,02 €	511,90 €	346,70 €	356,79 €	278,77 €	146,10 €	2 339,22 €

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'annuler les créances éteintes d'ordures ménagères pour un montant total de 2 339.22 € (compte 6542).

<u>Crédits budgétaires disponibles au budget</u>	ANV A PASSER	ANV DÉJÀ PASSÉES	DISPONIBLE AU CHAPITRE 65
OM:			
Créances admises en non-valeurs (6541)		0,00 €	15 000,00 €
Créances éteintes (6542)	2 339,22 €	1 199,81 €	8 800,19 €
Total:	2 339,22 €	1 199,81 €	23 800,19 €

◆ PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCPH POUR 2021

Fernand BURKHALTER précise que le rapport d'activité n'a pas encore été reçu. La présentation du rapport d'activité se fera donc lors d'une séance prochaine.

◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHE ET DE RESSOURCES HUMAINES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à la délibération n°102/2020, le Président doit informer le Conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

☉ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT

☉ Marchés publics : en € HT :

28/06/22	M296/2022	REALSPORT	Travaux	Changement du sol sportif	26320 SAINT MARCEL LES VALENCE	72 183.18 € HT
29/06/22	M298/2022	ESE	Fournitures	Bacs jaunes 360 et 660l	71108 CHALON SUR SAONE	3 886.69 € HT
01/07/22	M302/2022	F&SI	Fournitures	Renouvellement du parc informatique	70400 HERICOURT	33 555.68 € HT
01/07/22	M303/2022	MANUTAN	Fournitures	Mobilier	95500 GONESSE	5 450.86 € HT
05/07/22	M306/2022	SEMAT	Services	Réparation du lève container sur ES 371 SK	91220 BRETIGNY SUR ORGE	3 169.76 € HT
18/07/22	M322/2022	ENGIE SOLUTIONS	Travaux	Réparation CTA	21079 DIJON	5 499.27 € HT
04/08/22	M337/2022	VITABRI	Fournitures	Fourniture de Vitabris	25000 BESANCON	4 480.40 € HT
10/08/22	M442/2022	ENGIE SOLUTIONS	Travaux	Remplacement de la chaudière	90000 BELFORT	38 926.92 € HT
02/06/22	M443/2022	UN CHÂTEAU EN Espagne	Services	Convention d'objectifs et de moyens / CTDCEAC	25000 BESANCON	14 500.00 € HT
16/08/22	M444/2022	ESE	Services	Bacs jaunes 306 et 660l	71108 CHALON SUR SAONE	9045.17 € HT
22/08/22	M450/2022	TAXI MPS	Services	Trajets scolaires (sept à déc)	70400 TREMOINS	3 234.00 € HT
22/08/22	M454/2022	TRAJECTOIRE FORMATIONS	Services	Formation BPJEPS Laura HALIMI Session 2022- 2023	25200 MONTBELIARD	4 586.00 € HT
22/08/22	M455/2022	TRAJECTOIRE FORMATIONS	Services	Formation BPJEPS Laura HALIMI Session 2022- 2023	25200 MONTBELIARD	4 368,00 € HT
29/08/22	M464/2022	ENGIE SOLUTIONS	Fournitures	Lampes UV	21079 DIJON	3 283.80 € HT
01/09/22	M478/2022	MONNIER TP	Travaux	Reprise de tampon en voirie	90800 ARGIESANS	4 330.80 € HT
02/09/22	M483/2022	FRANCHE-COMTE DEFIBRILLATEURS	Services	Installation défibrillateurs	25420 VOUJEAUCOURT	5 770.00 € HT
06/09/22	M493/2022	BOURLIER	Services	Echappement et pb pression huile sur AD 202 DA	25400 EXINCOURT	3 961.35 € HT
14/09/22	M504/2022	REALSPORT	Travaux	Traçage terrain	26320 SAINT MARCEL	3 024.00 € HT

				badminton	LES VALENCE	
15/09/22	M507/2022	EST IMPRIM	Fournitures	Impression Magazine Automne 2022	25110 AUTECHAUX	6 407,00 € HT
15/09/22	M509/2022	M&K Développement	Fournitures	Sono gymnase CDF	70400 HERICOURT	9 700.00 € HT

- ⊗ Contrat de location : NEANT
- ⊗ Contrat d'assurance : NEANT
- ⊗ Régies comptables : NEANT
- ⊗ Dons et legs : NEANT
- ⊗ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ⊗ Nouvelles actions en justice : NEANT
- ⊗ Conventions de formation du personnel : NEANT
- ⊗ Contrats de travail à durée déterminée :

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de bénéficiaires
ECOLE DE MUSIQUE			
Vacance d'emploi	1	5/20	1
Vacance d'emploi	2	2/20	2
Vacance d'emploi	1	3/20	1
Vacance d'emploi	1	3,5/20	1
ORDURES MENAGERES			
Renfort saisonnier	2	35 h	2
Renfort saisonnier	1	25h	1
CUISINE CENTRALE			
renfort	1	10h50	1
Vacance d'emploi	1	25h	1
Renfort	1	20h	1
CRECHE			
Renfort	1	35h	1
Remplacement	1	35h	1
PERISCOLAIRE			
Renfort saisonnier	9	25h	9
Renfort	1	6h	1
Renfort	2	6,5h	2
Remplacement	1	25h	1
Renfort	4	25h	4
Vacance d'emploi	1	23h	1
Renfort	2	22,5h	2
Renfort	3	20h	3
Renfort	1	15h	1

Renfort	1	13h	1
Renfort	2	6,5h	2
Renfort	1	6h	1
FINANCES			
Remplacement	1	35h	1
TECHNIQUES			
Remplacement	1	20h	1
Remplacement	1	24h	1
Remplacement	1	30h	1
Renfort saisonnier	1	25h	1
MEDIATHEQUE			
Renfort saisonnier	1	32h	1
Renfort saisonnier	1	25h	1
BASSIN D'APPRENTISSAGE			
Vacance d'emploi	1	35h	1
MISE A DISPOSITION D'UNE SECRETAIRE DE MAIRIE			
Remplacement	1	8h	1

Pas d'observation.

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

Michel CLAUDEL informe qu'il y avait un nombre conséquent de réclamations provenant des secrétaires de mairie concernant les dysfonctionnements avec la Trésorerie depuis qu'elle est délocalisée à Luxeuil. Il expose avoir eu le responsable du Trésor de Luxeuil lequel propose de rencontrer les secrétaires de mairie et les maires en date du lundi 24/10/22 à 14h00. La réunion se tiendra au CAPC.

La séance est levée à 19h45.

Héricourt, le 30 septembre 2022

Le Président,

Fernand BURKHALTER